



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 25 septembre 2024

Arrondissement de Dax

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BRANDT Gilles, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER Corinne

Procuration(s) :

M. RAFFIN Michel donne pouvoir à M. MORA Jean
Mme VERDIER Corinne donne pouvoir à Mme CROUZET Francine

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

**INTEGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE
DU COURANT D'HUCHET AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS**

Madame la Présidente rappelle que la réserve naturelle du courant d'Huchet a été instituée dans l'intérêt général, au titre de la protection de la nature, par décret du 29 septembre 1981, en vue de la préservation d'un espace naturel exceptionnel. La gestion de la Réserve a été confiée par l'Etat, par convention, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, créé le 13 octobre 1982 par arrêté préfectoral, suite aux délibérations concordantes des communes de Léon, Moliets et Maâ et Vielle-Saint-Girons décidant de former un syndicat intercommunal. Le Syndicat institué pour une durée illimitée a pour objet d'exécuter tous actes de gestion, de sauvegarde et d'aménagement qu'il estime nécessaires sur le territoire délimité par le décret n°81-889 du 29 septembre 1981 portant création de la réserve naturelle du courant d'Huchet. Il pourvoit sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'aménagement de la réserve dans la limite des crédits délégués par l'Etat, des contributions des collectivités locales (Région, Département, Communes) et organismes divers.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27 autorisant la fusion des syndicats intercommunaux avec des syndicats mixtes,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux réserve naturelles art.L332-1 à L.332-27 et art R.332-1 à R.332-81,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, constitué entre les communes de Léon, Moliets et Maâ et Vielle-Saint-Girons,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,



VU la convention générale relative à la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet passée le 08 février 1983 entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, complétée par l'avenant n°1 en date du 29 décembre 1989 et l'avenant n°2 en date du 15 janvier 1996,

CONSIDÉRANT l'arrêt de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine au budget de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet depuis 2022,

CONSIDÉRANT l'évolution de la contribution des communes au budget du syndicat entre 2014 et 2024 passant de 27000 € à 52900 € par commune et la difficulté de l'augmenter suffisamment au regard de la situation de chacune d'entre elles,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet n'a plus les ressources suffisantes pour faire face à l'évolution des dépenses relatives à la gestion et à l'aménagement de la réserve,

CONSIDÉRANT que les trois autres réserves naturelles nationales du département des Landes sont gérées par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser les moyens humains et financiers des réserves naturelles nationales des Landes,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels pour étudier la possibilité d'intégrer la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet dans le périmètre de compétence du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre tous les documents nécessaires à la conduite d'un audit visant à faire un bilan de la situation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet et une prospective en cas de fusion des deux syndicats ;
- **de PRÉCISER** que Madame la Présidente informera le Comité Syndical des différents échanges lors des prochaines séances.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20240925_2509202401_DE